Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260104-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n°2026-01-04

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 27 février 2026 qui leur a été adressée par Madame Marie-Paule BELLEGO, Première Adjointe au Maire.

Membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 10 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 13

1 abstention : Christophe TATTEVIN

Présents :

Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN

Absents ayant donné pouvoir :

Philippe LE BÉRIGOT a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Budget Principal : Fixation du taux d'imposition 2026 des taxes directes locales

En 2026, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties et sur le taux de la taxe d'habitation.

Madame Marie-Paule BELLEGO rappelle au onseil municipal les taux de référence 2025 et propose de les reconduire pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.71%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.40%

-Taxe d'habitation : 10.50 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260104-DE

Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée, et à l'unanimité des suffrages exprimés,
Le conseil municipal :

FIXE les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.71%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.40%

-Taxe d'habitation : 10.50 %

Ile-aux-Moines, le 09/03/2026
Pour le Maire empêché ;
La Première Adjointe,
Marie-Paule BELLEGO.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES
56 (Morbihan)

La secrétaire de séance
Maryse COHEN

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 10/03/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.